

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

HP
2007/1096

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre Ier du livre V ;
- VU le décret modifié n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles 18 et 20 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1998 autorisant la société GEPRIM à exploiter un entrepôt de stockage de matière combustibles, Parc d'activités des Béthunes II, Avenue des Béthunes, à Saint-Ouen-L'Aumône ;
- VU la lettre du 19 octobre 1998 de la société BIC informant qu'elle succède à la société GEPRIM ;
- VU l'arrêté préfectoral d'actualisation, en date du 8 avril 1999 ;
- VU la lettre préfectorale, en date du 15 mai 2006, prenant acte du changement d'exploitant, la société FM LOGISTIC succédant à la société BIC ;
- VU la lettre préfectorale, en date du 23 janvier 2007, prenant acte du changement d'exploitant, la société EUROCOMMERCIAL PROPERTIES NORMANDIE SNC succédant à la société FM LOGISTIC ;
- VU la lettre du 11 décembre 2006 de la société EUROCOMMERCIAL PROPERTIES NORMANDIE SNC, sollicitant l'augmentation de la quantité maximale autorisée de stockage de matières combustibles ;
- VU le rapport établi le 12 février 2007 par Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU l'avis favorable formulé par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 22 mars 2007 ;

1/3

- **ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 susvisé :

Un extrait de l'arrêté sera affiché en mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE pendant une durée d'un mois et déposé aux archives de cette mairie pour être maintenu à la disposition du public. Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'industriel dans deux journaux d'annonces légales du département.

Une copie de l'arrêté sera affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

- **ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2/4, boulevard de l'Hautil B.P. 322 - 95 027 CERGY-PONTOISE Cédex :

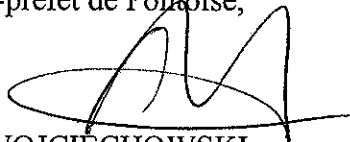
1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

- **ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le maire de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 AVR. 2007

Le préfet,
Le sous-préfet de Pontoise,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DW', written over a horizontal line.

Daniel WOJCIECHOWSKI

Société EUROCOMMERCIAL PROPERTIES

à

SAINT-OUEN-L'AUMONE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES

ANNEXÉES A L'ARRETE PREFECTORAL
DU 12 AVR. 2007

En application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977.

- 4 poteaux respectant les conditions suivantes :

- implantés à moins de 5 m d'une chaussée carrossable, à moins de 100 m du bâtiment ;
- conformes aux normes NFS 61.213 et 62.200 ;
- alimentés par un réseau piqué directement, sans passage par compteur ni by-pass, sur une canalisation assurant un débit minimum de 6000 l/mn, sous une pression dynamique de 1 bar ;
- accessibles directement par l'avenue des Béthunes ou par la voie de desserte périphérique de l'établissement.

Ces hydrants sont réceptionnés par les services Départementaux d'incendie et de Secours dès leur mise en eau.

Article 4 – Stockage d'aérosol

L'article 8-3 « Stockage d'aérosols » de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1998 est supprimé.